

**Décision n° 2019-91 du 19 mars 2019
portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions
de travail spécial de service de la direction territoriale Méditerranée**

La directrice de la direction territoriale Méditerranée du Cerema,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ;

Vu la décision n° 2018-260 du 4 juin 2018 portant création à compter du 6 décembre 2018 de comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail spéciaux de service au sein du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement et fixant leur composition ;

Vu la décision n° 2019-23 du 8 février 2019 fixant le nombre de représentants du personnel désignés par les organisations syndicales représentatives dans les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail spéciaux de service du Cerema ;

Vu les résultats du scrutin du 6 décembre 2018 pour l'élection des représentants du personnel au comité spécial de service de la direction territoriale Méditerranée ;

Vu les désignations effectuées par les organisations syndicales ;

décide

Article 1

Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail spécial de service de la direction territoriale Méditerranée est composé comme suit :

1) Représentants de l'administration :

- Madame Gaëlle Berthaud, directrice de la direction territoriale Méditerranée ;
- Madame Viviane Aman, secrétaire générale de la direction territoriale Méditerranée.

2) Représentants du personnel :

Les représentants du personnel au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail spécial de service institué auprès de la directrice de la direction territoriale Méditerranée sont :

	Membres titulaires	Membres suppléants
CFDT	• Monsieur Tristan Charroing	• Madame Nathalie Glinsky
	• Madame Michelle-Ange Vanolli	• Monsieur Nicolas Champier
	• Madame Rachel Malet-Poujol	• Monsieur Patrick Fourmigue
FO	• Monsieur Michel Mélio	• Monsieur Sylvain Charaud
	• Monsieur Jean-Francis Lopez	• Monsieur Olivier Gleizes
UNSA	• Madame Isabelle Bertolus	• Monsieur Guillaume Lopez
	• Monsieur Sébastien Onard	• Monsieur Paul Verny

Article 2

Sont également membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail spécial de service de la direction territoriale Méditerranée :

- Monsieur Michel Debono, conseiller de prévention ;
- Madame Sonia Paris-Zucconi, inspectrice santé et sécurité au travail désignée par le CGEDD ;
- Madame Nadine Comte, assistante sociale ;
- Madame Sylviane Gorjux-Casu, médecin de prévention.

Article 3

La présente décision abroge la décision n° 2017-217 du 28 août 2017.

Article 4

La présente décision sera publiée au bulletin officiel du Cerema.et sur le site intranet de la direction territoriale Méditerranée

Fait à Aix-en-Provence,
Le 19 mars 2019

La directrice

Signé

Gaëlle Berthaud